

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

COMMUN A TOUS LES LOTS

MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE

(en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique)

Maître d'ouvrage

ETAT – MINISTERE DES ARMEES ET DES ANCIENS COMBATTANTS
 Service d'infrastructure de la défense Nord-Est (SID-NE)

Représentant du pouvoir adjudicateur

Le directeur du SID Nord-Est
 1, rue du Maréchal Lyautey – CS 92005
 57044 METZ Cedex 01

Objet du marché

SUIPPES (51) – 132^{ème} RIC - Réalisation de courettes témoins

- Lot n°1 : Déconstruction-Terrassement-GO-VRD
- Lot n°2 : Charpente métallique-Couverture
- Lot n°3 : Serrurerie-Métallerie-Menuiseries-Fournitures diverses
- Lot n°4 : Electricité-CVC-Plomberie

COSI 467 797
DAF_2026_000273

Remise des offres

Date limite de réception : 29/06/2026 avant 11h00 :00

Niveau de classification :

MD	MA	MS	SF	NP
		X		
Marché avec détention d'ISC	Marché avec accès d'ISC	Marché sensible	Spécial France	Marché non protégé

PREAMBULE : INFORMATIONS POUR LA PRISE EN COMPTE DE LA DEMATERIALISATION DES ACHATS DE L'ETAT	4
I – DEMATERIALISATION - RAPPELS	4
SERVICE ACHETEUR	5
ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION	5
1-1. DESCRIPTION DU MARCHE	5
1-2. LIEU D'EXECUTION DU MARCHE	6
1-3. QUANTITE OU ETENDUE GLOBALE DU MARCHE	6
1-3. DECOMPOSITION EN LOTS	7
1-4. DECOMPOSITION EN TRANCHES ET SECTIONS TECHNIQUES	7
1-5. DUREE DU MARCHE	8
1-6. MAITRISE D'ŒUVRE	8
1-7. ORDONNANCEMENT – PILOTAGE – COORDINATION (OPC).....	8
1-8. AUTRES INTERVENANTS	8
1-9. DISPOSITIONS RELATIVES AUX TRAVAUX INTERESSANT LES ARMEES	8
1-10. MESURES PARTICULIERES CONCERNANT LA SECURITE ET LA PROTECTION DE LA SANTE	10
1-11. DEVELOPPEMENT DURABLE	11
1-12. CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION DU MARCHE – INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE ..	11
SANS OBJET.....	11
1-13 – DISPOSITIF SOCIAL DU MILITAIRE BLESSE	11
1-14. DEMARCHE DE CERTIFICATION « RELATIONS FOURNISSEURS RESPONSABLES (RFR) » ET DE LABELLISATION « RELATIONS FOURNISSEURS ET ACHATS RESPONSABLES (RFAR) ».....	11
1-15. CERTIFICAT DE BONNE EXECUTION DU MARCHE PUBLIC	11
1-16. INCITATION AU SOUTIEN A L'ACTIVITE RESERVE ET A LA GARDE NATIONALE	12
ARTICLE 2 – PROCEDURE	13
2-1. PROCEDURE	13
2-2. NEGOCIATION.....	13
2-3. ANALYSE DES PLIS.....	13
2-4. VARIANTES FACULTATIVES A L'INITIATIVE DES CANDIDATS	13
2-5. VARIANTES OBLIGATOIRES A L'INITIATIVE DU REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....	13
2-6. COMPLEMENTS A APPORTER AU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES.....	13
2-7. PRESTATIONS SIMILAIRES SUSCEPTIBLES D'ETRE PASSES ULTERIEUREMENT AU TITRE DE L'ARTICLE R.2122-7 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE	13
ARTICLE 3 - CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT	13
3-1. MODALITES DE FINANCEMENT	13
3-2. PRIX DU MARCHE.....	13
3-3. CAUTIONS ET GARANTIES DEMANDEES	13
3-4. MODALITES ESSENTIELLES DE PAIEMENT	14
3-5. FORME JURIDIQUE QUE DEVRA REVETIR L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHE :	14
ARTICLE 4 - LES REGLES DE LA CONSULTATION	14
4-1. CONTENU DU DOSSIER DE LA CONSULTATION	14
4-2. MODIFICATIONS DU DOSSIER DE LA CONSULTATION	15
4-3. CONDITIONS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	15
4-4. VISITE DES LIEUX	15
4-5. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	16
4-6. DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS	16
ARTICLE 5 - CONDITIONS GENERALES DE REMISE DES PLIS	17
5-1. LE CANDIDAT EFFECTUE LA TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE	18
5-2. LA SIGNATURE ELECTRONIQUE	19
5-3. MODALITES DE TRANSMISSION DE LA COPIE DE SAUVEGARDE (CLEF USB OU SUPPORT PAPIER).....	21

ARTICLE 6 - CONTENU DES PLIS.....	21
6-1. DOSSIER CANDIDATURE	22
6-2. PRESENTATION DE L'OFFRE.....	25
6-3. PLI DE SAUVEGARDE	26
ARTICLE 7 – JUGEMENT DES OFFRES	26
7-1. MODALITES DE PONDERATION DES CRITERES	26
ARTICLE 8 – ATTRIBUTION, NOTIFICATION DU MARCHE	29
8-1. FORMALITES : DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHE.....	30
8.2. TRANSMISSION DES DOCUMENTS JUSTIFICATIFS ET AUTRES MOYENS DE PREUVES.....	30
8.3. FIN DE PROCEDURE ET NOTIFICATION	31
ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	31

ANNEXES :

- 1/ Attestation de mise à disposition de capacités.
- 2/ Engagement du service envers les fournisseurs.
- 3/ Annexe Z (documents DR).
- 4/ Déclaration individuelle de responsabilité au titre d'un contrat sensible
- 5/ Questionnaire environnement

PREAMBULE : INFORMATIONS POUR LA PRISE EN COMPTE DE LA DEMATERIALISATION DES ACHATS DE L'ETAT

I – DEMATERIALISATION - RAPPELS

En application des dispositions prévues à l'article R.2332-7 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique (CCP), dans le cadre de cette consultation, les documents requis des candidats (documents relatifs à la candidature et à l'offre) sont transmis uniquement par voie électronique. **Ainsi, le candidat qui enverrait son pli sous un support autre que celui du profil d'acheteur (via la PLACE) verra son offre jugée irrégulière** au sens de l'article L.2352-2 de l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018.

Les différents échanges et communication en cours de procédure interviennent également par voie électronique. **Sur ce point, l'attention du soumissionnaire est appelée sur le fait que l'adresse mail utilisée dans le cadre de ces échanges sera l'adresse ayant servi au retrait du dossier de consultation.**

Les documents de la consultation dont la signature électronique est requise doivent être signés électroniquement avec un certificat de signature conforme au RGS ou équivalent.

A cet effet, nous conseillons aux soumissionnaires de se munir d'un certificat de signature électronique au moment de la remise du pli.

Il est à noter qu'au titre de l'article R.2132-11 du CCP, les candidats peuvent adresser une copie de sauvegarde sur un support physique électronique (clé USB) ou papier. Cette copie de sauvegarde ne pourra être prise en compte que :

- lorsque, dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique, un programme informatique malveillant (ou « virus ») est détecté par l'acheteur public. La trace de la malveillance du programme est conservée par l'acheteur public ;
- lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue à l'acheteur public dans les délais de dépôt des candidatures et des offres (par exemple : aléas de transmission), alors que la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais ;
- lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'a pas pu être ouverte par l'acheteur public.
- lorsque l'acheteur public ouvre la copie de sauvegarde, le document reçu par voie électronique ne doit pas être utilisé : la copie de sauvegarde se substitue au document initial. Elle devient la candidature – ou l'offre – principale, qui se substitue complètement au document arrivé hors délai ou qui n'a pu être ouvert.

En conséquence, le SID NORD EST :

- **met en œuvre la mise en consultation et la dématérialisation via PLACE (Plate Forme des AChats de l'Etat) de toutes les procédures de passation des accords-cadres > 40k€ HT impliquant :**
 1. Mise en ligne des consultations > 40 k€ HT dans PLACE ;
 2. Echanges dématérialisés systématiques et obligatoires avec les entreprises via PLACE (demandes d'informations, réponses, modificatifs au RC...) ;
 3. Réception des offres électroniques et téléchargement et ouverture des plis dématérialisés via PLACE ;
 4. Signature électronique de l'accord-cadre pour notification à l'entreprise via PLACE et suivi accusé réception date de notification.

Est-il possible de déposer une candidature de manière dématérialisée sans signer électroniquement ?
OUI.

La signature électronique de l'acte d'engagement, au stade de la remise des offres, n'est pas obligatoire. Elle reste toutefois possible et conseillée, notamment si vous disposez déjà d'un certificat de signature électronique valide.

NB : Seul le soumissionnaire auquel il sera envisagé d'attribuer l'accord-cadre devra signer, de façon électronique, l'acte d'engagement qui lui aura été remis par l'acheteur.

SERVICE ACHETEUR

A- Nom et adresse de l'acheteur public

Adresse géographique	Adresse postale
Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Est Sous-Direction Achats, Exécution Budgétaire et Comptabilité (SD-AC) Caserne Ney Bâtiment 01 – 3 ^e étage gauche 1, rue du Maréchal Lyautey 57000 METZ	Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Est Sous-Direction Achats, Exécution Budgétaire et Comptabilité (SD-AC) Caserne Ney CS 92005 57044 METZ CEDEX 01

B- Points de contact

Voir article 10 du présent règlement de consultation.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

1-1. Description du marché

Le marché consiste en la création d'un bâtiment (aussi appelé « travée témoin ») comprenant des courettes hébergement pour des chiens, sur l'emprise du 132^e Régiment d'Infanterie Cynotechnique à SUIPPES (Marne). Il comprendra 9 courettes jour-nuit, 1courette jour, des locaux pour les utilités spécifiques, et les sujétions relatives.

Nomenclature CPV et GM

GM principal	36.02.01	Travaux construction bâtiment neuf
Code CPV principal	45200000-9	Travaux de construction complète ou partielle et travaux de génie civil.
GM Lot 1	36.02.01	Travaux construction bâtiment neuf
Code CPV Lot 1	45000000-7	Travaux de démolition de bâtiments et travaux de terrassement.
GM Lot 2	36.02.01	Travaux construction bâtiment neuf

Code CPV Lot 2	45262410-8	Travaux d'assemblage d'ossatures métalliques de bâtiment
GM Lot 3	37.03.02	Matériel de menuiserie
Code CPV Lot 3	45421000-4 45421147-6	Menuiserie pour la construction et installation de grilles
GM Lot 4	37.02.02 37.02.01	et CVC et plomberie et électricité
Code CPV Lot 4	45331200-8 45311200-2	et Electricité

1-2. Lieu d'exécution du marché

Les prestations seront exécutées au 132RIC à SUIPPES (51).

1-3. Quantité ou étendue globale du marché

1-3.1 Travaux à réaliser

Les travaux seront réalisés conformément aux prescriptions du cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Ils comprennent notamment :

- Lot N°1 : La déconstruction, terrassements et adaptations au site, la réalisation de travaux de gros œuvre, des VRD
- Lot N°2 : La charpente métallique et couverture
- Lot N°3 : La fourniture et pose de parois grillagées pour les courettes, équipements métalliques, menuiseries, et fournitures diverses ;
- Lot N°4 : La réalisation de travaux d'électricité, de plomberie, CVC.

1-3.2 Valorisation des déchets issus de la démolition

Conformément à l'article L541-1 et suivants du Code de l'environnement, l'administration, en tant que commanditaire de travaux de construction et d'aménagement, a pour responsabilités :

- D'assurer la gestion des déchets sans nuire à l'environnement et à la santé humaine ;
- De valoriser sous forme de matière les déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics pour tendre vers un objectif de 70%;
- De prévenir la quantité de déchets puis de hiérarchiser les modes de traitement, de la valorisation à l'élimination en privilégiant les filières de proximité ;
- De caractériser les déchets en vue de leur gestion ;
- De trier sur le chantier pour éviter les mélanges de déchets et faciliter leur gestion ;
- De gérer les déchets jusqu'à leur valorisation ou leur élimination finale, même lorsque le déchet est transféré, à des fins de traitement, à un tiers.

Le titulaire du marché (lot) est attirée sur le fait qu'il aura l'obligation de se conformer aux dispositions de gestion durable des déchets et devra proposer des solutions pour tendre vers un taux maximum de valorisation.

1-3. Décomposition en lots

Le présent marché est passé en lots séparés techniques, concourant à la réalisation des travaux visés à l'article 1.1 ci-dessus et détaillés ci-dessous :

LOT	INTITULE
1	DECONSTRUCTION-TERRASSEMENT-GO-VRD
2	CHARPENTE METALLIQUE COUVERTURE
3	SERRURERIE-METALLERIE-MENUISERIES-FOURNITURES DIVERSES
4	ELECTRICITE-CVC-PLOMBERIE

Chaque lot sera monoattributaire. Chaque candidat peut soumissionner pour un ou plusieurs lots et se voir attribuer un ou plusieurs lots.

1-4. Décomposition en tranches et sections techniques

Découpage du marché	OUI	NON
En tranches		X
En sections techniques	X	

Détail des sections techniques :

Le marché est alloti. Il est décomposé en sections techniques :

Lot n° 1 - Déconstruction, Terrassement, GO - VRD -

Numéro ST	Désignation
DG	DISPOSITIONS GENERALES
ST	DECONSTRUCTION – TERRASSEMENTS
ST	GROS ŒUVRE
ST	VOIRIES ET RESEAUX DIVERS (VRD)

Lot n° 2 – Charpente acier-couverture

Numéro ST	Désignation
DG	DISPOSITIONS GENERALES
ST	CHARPENTE METALLIQUE
ST	COUVERTURE

Lot n° 3 – Serrurerie – Métallerie – Menuiserie – Fournitures Diverses

Numéro ST	Désignation
DG	DISPOSITIONS GENERALES
ST	SERRURERIE-METALLERIE

ST	MENUISERIES
ST	FOURNITURES DIVERSES

Lot n°4 - Electricité – CVC - Plomberie

Numéro ST	Désignation
DG	DISPOSITIONS GENERALES
ST	ELECTRICITE
ST	CVC CHAUFFAGE VENTILATION CLIMATISATION
ST	PLOMBERIE

1-5. Durée du marché

A titre indicatif, les travaux commenceront vers **le 1er trimestre 2027**.

La période de préparation est incluse dans le délai d'exécution du marché. Elle a une durée de **4 mois** et son commencement sera fixé par ordre de service.

Les travaux seront exécutés dans le délai de **8 mois**, à compter de la date qui sera fixée par ordre de service.

L'ordre de service prescrivant de commencer la période de préparation et l'ensemble des travaux sera notifié au titulaire de chaque lot.

1-6. Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par Sous-direction investissement du service d'infrastructure de la défense Nord-EST, représentée par le chef du Bureau de Conduite d'Opération de Chalons en Champagne qui est chargé d'une mission sur projet comprenant la direction de l'exécution du contrat de travaux, l'assistance pour les opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Les études d'exécution, ainsi que les documents d'exécution des ouvrages (D.E.O.), sont à la charge de l'entreprise.

1-7. Ordonnancement – pilotage – coordination (OPC)

Chaque titulaire est responsable de l'organisation des travaux pour son lot.

La mission OPC est assurée par le maître d'œuvre mentionné à l'article 1-6 ci-dessus.

1-8. Autres intervenants

Sans Objet

1-9. Dispositions relatives aux travaux intéressant les armées

Le présent dossier intéressant les armées, les candidats auront à en assurer la conservation avec toutes les précautions de confidentialité requises.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions de l'article 1-3 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP), qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait que les travaux à exécuter se situent dans une enceinte militaire à l'intérieur de laquelle des précautions particulières sont à prendre en permanence.

1.9.1 Autorisation d'accès dans sites et zones du ministère des Armées et des anciens combattants

Le personnel du titulaire intervenant sur le site militaire au titre du contrat fera l'objet d'un contrôle primaire (CP) pour chaque personnel susceptible d'entrer sur site, si celui-ci n'a pas été fourni durant les deux dernières années :

- Demande de CP en version numérique remplie, non signée, au format natif (règle de nommage : CP_NOM_Prénom_date de naissance au format JJMMAAAA)
 - Demande de CP remplie, imprimée, signée, et scannée en version PDF (règle de nommage : SCAN_NOM_Prénom_date de naissance au format JJMMAAAA)
- Scan de la carte d'identité en version PDF (règle de nommage : PI_NOM_Prénom_date de naissance au format JJMMAAAA).

Nota : Aucun personnel ne sera autorisé à pénétrer sur site sans avoir initié une demande de CP **et** retour de celui-ci validé. De ce fait, le chantier ne pourra débuter qu'à partir du moment où les CP seront retournés positifs avec visa de l'officier de sécurité (délais pouvant atteindre 2 à 4 mois).

A l'issue de l'enquête, chaque personnel se verra attribué de l'un des statuts suivants :

- « Accès autorisé » ;
- « Accès avec réserves » ;
- « Interdit d'accès ».

Pour ces deux derniers statuts, le titulaire du marché se verra interdit de présenter sur site les personnels incriminés, cela sans possibilité d'en connaître la (les) raison(s) et devra proposer d'autres personnes à soumettre au CP.

Le titulaire doit présenter parmi ses agents, que des personnels disposant à minima d'un casier judiciaire vierge. **Le titulaire du marché assumera tout retard occasionné afin de procéder au remplacement du personnel ayant fait l'objet d'un refus d'accès sur site.**

1.9.2 Marché sensible

L'exécution du marché relève des contrats sensibles conformément aux dispositions de l'annexe 33 de l'instruction générale interministérielle n°1300 sur la protection du secret de la défense nationale. Dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en matière de protection du secret de la défense nationale, le titulaire devra s'engager à prendre toutes les mesures utiles pour assurer lors de l'exécution du contrat la protection absolue des informations ou supports classifiés qui peuvent être détenus dans le service, au profit duquel le contrat est exécuté ou dans tout lieu dans lequel ce contrat est exécuté.

De même, chaque personne physique devant intervenir devra au préalable fournir à l'administration une déclaration individuelle attestant notamment qu'elle a pris connaissance des dispositions des articles 413-9 à 413-12 du code pénal.

La recevabilité de la candidature est subordonnée pour les candidats (et pour chaque société en cas de groupement d'opérateurs économiques), à la fourniture des documents mentionnés à l'article 6-2 du présent RC.

1.9.3 -.Dispositions applicables concernant les documents et supports portant la mention « Diffusion Restreinte » remis lors de la procédure de passation

1.9.3.1- Généralités applicables aux documents et supports portant la mention « Diffusion Restreinte »

Les documents et supports portant la mention « **Diffusion Restreinte** » remis par l'acheteur public lors de la procédure de passation du marché, objet du présent règlement de la consultation, sont listés à **l'annexe Z** du dit règlement.

Ces documents et supports ne peuvent être utilisés à d'autres fins que l'élaboration d'une offre à la procédure de passation du marché. En conséquence, ils ne peuvent être communiqués qu'aux personnes ayant besoin d'en connaître pour la remise de l'offre de l'opérateur économique soumissionnaire.

Ils ne peuvent pas être rendus publics, sauf autorisation expresse et écrite de l'acheteur public.

Le candidat ne peut en aucun cas se considérer dégagé des dispositions décrites dans le présent article du règlement de la consultation après achèvement de la procédure ou pour quelque motif que ce soit, sauf accord exprès et écrit de l'acheteur public.

Le candidat doit informer les opérateurs économiques auxquels il envisage de recourir, soit dans le cadre d'un groupement momentané d'entreprises, soit dans le cadre d'une sous-traitance ou d'une sous-contractance, des présentes obligations de confidentialité et des mesures de sécurité qui s'imposent à lui. Il doit avoir obtenu de ces derniers un engagement écrit reprenant les termes de **l'annexe Z** du présent règlement de consultation avant toute communication de ces documents et supports.

1.9.3.2. Modalités de remise aux candidats des informations et supports remis lors de la consultation portant la mention « Diffusion Restreinte »

Les informations contenues dans les documents et supports identifiés par la mention « **Diffusion Restreinte** », nécessitent un suivi particulier. En conséquence, ces documents et supports ne seront remis par l'acheteur public qu'aux candidats qui préalablement se seront engagés à assurer leur protection conformément à **l'annexe Z** du présent règlement de la consultation.

La remise des documents et supports portant la mention **DR** a lieu, à l'issue de **la visite de site** dont les modalités sont précisées à l'article 4-4 du présent règlement, contre remise par le candidat ou le mandataire du groupement momentané d'entreprises, de **l'annexe Z** dûment renseignée, paraphée page par page, et signée par une personne habilitée à le représenter.

La transmission de documents de niveau « Diffusion Restreinte » :

Les offres des candidats, n'ayant pas remis un engagement conformément au modèle fourni en annexe Z, dûment renseigné, paraphé page par page, et signé, seront considérées comme irrégulières.

1-10. Mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé

Conformément à la réglementation en vigueur, la mission de coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de **niveau II est assurée par :**

Monsieur Philippe DRAVENY
06.70.01.50.25
philippe.draveny@bureauveritas.com

BUREAU VERITAS
54 Rue René Cassin
51430 BEZANNES

Les mesures particulières applicables au marché sont définies dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

1-11. Développement durable

En application des dispositions des articles L.2111-1, L.2112-2 et L.2112-4 du code de la commande publique, les conditions d'exécution du marché intègrent des éléments à caractère environnemental, qui prennent en compte des objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement.

Les candidats devront notamment présenter un mémoire environnement dans leur offre et le mettre en application lors de l'exécution du marché. Ce dernier abordera les axes suivants :

- La prise en compte des enjeux environnementaux du chantier
- Le tri, la gestion des déchets et leur traçabilité
- La prévention des pollutions
- Les contraintes spécifiques du site
- L'optimisation des besoins de maintenance (matériaux et matériels).

1-12. Conditions particulières d'exécution du marché – Insertion par l'activité économique

Sans objet.

1-13 – Dispositif social du militaire blessé

Sans objet.

1-14. Démarche de certification « relations fournisseurs responsables (RFR) » et de labellisation « relations fournisseurs et achats responsables (RFAR) »

Le ministère des armées et des anciens combattants a obtenu le label «relations fournisseurs et achats responsables» (RFAR) adossé à la norme ISO 20400:2017 « Achats Responsables – Lignes directrices », délivré par la Médiation des entreprises et le conseil national des achats. A ce titre, il souhaite favoriser et valoriser les bonnes pratiques à l'égard de l'ensemble des fournisseurs et des sous-traitants intervenant sur ses marchés publics, et inviter l'ensemble de ses fournisseurs à se conformer à la norme ISO 20400:2017, et aux exigences de la charte « relations fournisseurs responsables » (RFR) et label «relations fournisseurs et achats responsables» (RFAR), et/ou toute norme ou tout label équivalent.

Le titulaire s'engage à informer le ministère des armées et des anciens combattants de toute démarche entreprise en la matière, notamment la signature de la charte « relations fournisseurs responsables » (RFR) puis le dépôt d'un dossier de candidature au label « relations fournisseurs et achats responsables » (RFAR) et de l'éventuelle obtention de ce label, ainsi que des mesures prises pour intégrer les recommandations de la norme ISO 20400:2017 dans ses processus internes.

La médiation des entreprises (en association avec le conseil national des achats (CNA)) vous accompagne dans cette démarche – pour toute information : Site internet : <https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>.

1-15. Certificat de bonne exécution du marché public

Le maître d'ouvrage peut délivrer au titulaire du présent contrat ayant donné toute satisfaction dans l'exécution de ses obligations, un « certificat de bonne exécution du marché », ceci sur demande du titulaire ou de sa propre autorité.

La décision de délivrer ce certificat est soumise à la libre appréciation du Maître d'ouvrage qui dispose, à cet égard, d'un pouvoir discrétionnaire. La délivrance d'un tel certificat pourra notamment être refusée si (liste non exhaustive) :

- La qualité ou la quantité des livrables ou prestations attendus n'est pas conforme aux stipulations contractuelles ;
- La relation commerciale s'est révélée difficile ;
- Le titulaire se voit appliquer des pénalités de retard ;
- Le contrat est résilié aux torts du titulaire.

1-16. Incitation au soutien à l'activité réserve et à la garde nationale

Le ministère des armées et des anciens combattants souhaite favoriser et valoriser la garde nationale, créée le 13 octobre 2016, qui est un nouveau modèle de sécurité citoyenne adossé à la base des réserves opérationnelles de premier niveau des armées et des formations rattachées relevant du ministère des armées et des anciens combattants, les réserves opérationnelles de premier niveau de la gendarmerie nationale et la réserve civile de la police nationale, relevant du ministère de l'intérieur.

A ce titre, outre les dispositions légales qui obligent les employeurs civils à libérer leurs collaborateurs-réservistes 5 jours par année civile dans le cadre de leur activité de réserve, le titulaire est invité à mettre en œuvre des dispositions favorables à la disponibilité et à la réactivité de leurs collaborateurs-réservistes. Ils peuvent à cet effet signer une convention de soutien à la politique de la réserve militaire avec le ministère des armées.

Ces conventions ont comme objectifs de faciliter la disponibilité et la réactivité des salariés de l'entreprise titulaire d'un engagement à servir dans la réserve (ESR), maintenir, tout ou en partie, les conditions de rémunération des salariés-réservistes pendant leurs activités militaires, resserrer les liens entre l'entreprise et les forces armées par l'intermédiaire de ces réservistes et du référent-défense désigné dans l'entreprise, l'interlocuteur direct du secrétariat général de la garde nationale et mettre en place le socle d'un partenariat durable entre la Défense et l'entreprise permettant le développement de diverses formes de coopération.

L'entreprise signataire d'une convention peut en contrepartie bénéficier de certains avantages : (liste non exhaustive)

- Assimilation de certaines périodes de réserve à la formation professionnelle continue et la récupération des coûts salariaux correspondants,
- Inscription à des formations et des stages proposés par le ministère des armées et des anciens combattants,
- Intégration des valeurs portées par la réserve au sein de la responsabilité sociétale (RSE),
- Attribution de la qualité « de partenaire de la Défense nationale »,
- Accès à l'information relative à la Défense et à la sécurité nationale,
- Connexion au réseau des entreprises partenaires de la Défense,
- Accès au prix de la réserve militaire, prix remis chaque année par le ministère des armées et des anciens combattants ou son représentant afin de récompenser une entreprise qui a particulièrement œuvré pour la réserve militaire durant l'année écoulée,
- Bénéfice du savoir-faire et du savoir-être que les collaborateurs-réservistes développent : gestion du stress, dépassement de soi, engagement, adaptabilité, disponibilité, loyauté, management, esprit d'équipe, souci du reporting, éthique et compliance, expertises techniques...,
- Epanouissement et équilibre des collaborateurs-réservistes par la reconnaissance de leur engagement civique.

Le secrétariat général de la garde nationale vous accompagne dans cette démarche – pour toute information : contact@garde-nationale.gouv.fr, et les sites internet : <https://www.reservistes.defense.gouv.fr> et <https://www.defense.gouv.fr/reserve>

ARTICLE 2 – PROCEDURE

2-1. Procédure

Le marché est passé selon la procédure adaptée, en application des articles R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique.

2-2. Négociation

Le marché étant passé selon la procédure adaptée, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les trois candidats les mieux classés à l'issue de l'étude initiale des offres. Un nouveau classement sera établi après négociation et déterminera l'attributaire du marché.

Si le nombre d'offres conformes et classées est inférieur à trois, la négociation pourra quand même être engagée.

NOTA : le RPA se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

2-3. Analyse des plis

La personne publique analyse les seuls plis qui seront reçus au plus tard à la date et à l'heure limite fixées en page de garde du présent document.

S'il est constaté que le dossier de candidature est incomplet, la personne publique peut demander, par écrit, aux candidats, de régulariser le contenu de ce dernier, dans les conditions fixées par les articles R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique.

2-4. Variantes facultatives à l'initiative des candidats

Les variantes ne sont pas autorisées.

2-5. Variantes obligatoires à l'initiative du représentant du pouvoir adjudicateur

Sans objet.

2-6. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Sans objet.

2-7. Prestations similaires susceptibles d'être passées ultérieurement au titre de l'article R.2122-7 du code de la commande publique

Sans objet.

ARTICLE 3 - CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

3-1. Modalités de financement

Le présent marché (chaque lot) est financé sur le budget de l'État et payé par virement administratif, dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la demande de paiement du titulaire.

3-2. Prix du marché

Le présent marché (chaque lot) sera conclu à prix global et forfaitaire.

3-3. Cautions et garanties demandées

Sans objet.

3-4. Modalités essentielles de paiement

- A) Avance sous conditions, correspondant à 30 % du montant du marché (lot).
- B) Acomptes mensuels par virements.
- C) Prix révisables.

3-5. Forme juridique que devra revêtir l'attributaire du marché :

Le marché (chaque lot) sera conclu :

- soit avec un opérateur économique unique,
- soit avec un groupement d'opérateurs économiques.

Pour chacun des lots :

- Un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement,
- Il est interdit de présenter une offre en agissant à la fois en tant que candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, aucune forme juridique n'est imposée par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire sera obligatoirement solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du représentant du pouvoir adjudicateur.

La composition du groupement ne pourra être modifiée, entre la date de remise des offres et la date de signature du marché, que dans les conditions prévues à l'article R.2142-26 du code de la commande publique.

ARTICLE 4 - LES REGLES DE LA CONSULTATION

4-1. Contenu du dossier de la consultation

Le dossier de consultation (pièces fournies gratuitement aux candidats) comprend les documents suivants :

- Présent règlement de consultation (RC) et ses annexes :
 - 1/ Attestation de mise à disposition de capacités ;
 - 2/ Engagement du service envers les fournisseurs ;
 - 3/ Annexe Z (documents DR) ;
 - 4/ Déclaration individuelle de responsabilité au titre d'un marché sensible
- Formulaires DC1, DC2, DC4
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et son annexe :
 - Arrêté du 19 mai 2020 relatif aux modalités d'application des règles relatives aux interventions d'entreprises extérieures et aux opérations de bâtiment et de génie civil dans un organisme du ministère de la défense ;
 - Guide de démarrage EP – déclarer un SST (SUBCLIC)
- Cahier des Clauses Techniques Particulières par lot (CCTP – DG et un par ST) et ses annexes :
 - Annexe 1 : Rapport d'échantillonnage ;
 - Annexe 2 : Repérage amiante avant travaux – infrastructures de transport ;

- Annexe 3 : Plan architecte (17 fichiers téléchargeables + 1 à retirer lors de la visite de site « Diffusion Restreinte);
- Annexe 4 : Chartre graphique (3 fichiers).
- Annexe 5 : Calendrier prévisionnel
- Annexe 6 : Certificat remise USB
- Annexe 7 : SCALP
- Annexe 8 : consigne accident
- Annexe 9 : consigne chien en liberté
- Annexe 10 : Arrêt cour de Cassation du 14 Janvier 2025
- Annexe 11 : Mise en place de grues
- Annexe 12 : Présence silice
- Annexe 13 : Plan Général de Coordination (P.G.C.)
- Annexe 14 : DHOL - R.476
- Annexe 15 :relevé topographique (transmis en cours de consultation)
- Annexe 16 : étude de sol (transmis en cours de consultation)

- Acte d'engagement (AE) pour chacun des lots
- Décomposition du Prix Global et Forfaitaire par lot (DPGF) ;
- PGC SPS (fourni au cours de la consultation);

Important : Pour obtenir les documents « Diffusion Restreinte », les candidats devront transmettre à l'acheteur, via PLACE, l'annexe Z dûment complétée et signée, en précisant s'ils détiennent ou non une clé ACID.

4-2. Modifications du dossier de la consultation

Le Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Est se réserve le droit d'apporter au plus tard **six (6) jours** avant la date limite pour la remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Le décompte du délai se fait à partir de la date d'envoi de l'additif.

Les candidats devront répondre sur la base du dossier de consultation modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4-3. Conditions de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est disponible et peut être téléchargé sur le site : www.marches-publics.gouv.fr sous la référence de la consultation : DAF_2026_000273.

4-4. Visite des lieux

La visite des lieux est obligatoire.

Les entreprises devront, pour se rendre sur le site, s'adresser à :

Monsieur OUDIN Laurent
Tél : 03 26 22 28 46 / Mail : laurent.oudin@intradef.gouv.fr

Ou

Capitaine FORT Arnaud
Tél : 06 75 99 18 02 / Mail : arnaud1.fort@intradef.gouv.fr

Ou

Monsieur JOSEPH Anthony
Tél : 0326222830 / Mail : anthony.joseph@intradef.gouv.fr

afin de convenir d'un rendez-vous. **Un préavis de 7 jours devra être respecté.**

Important : les candidats devront le temps de la visite laisser leur téléphone portable et ordinateur au PC sécurité avant de pouvoir rentrer sur le site.

Une attestation de visite des lieux sera délivrée, signée d'un représentant du service, et devra être jointe à l'offre. **Son absence entraînera l'élimination de l'offre.**

4-5. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **six mois**.

Il court à compter de la dernière date limite de remise des offres.

En participant à cette consultation, le candidat s'engage sur l'offre technique et financière qu'il présente. S'il est déclaré attributaire et qu'il n'a pas transmis d'acte d'engagement signé dans son offre, il devra signer l'acte d'engagement qui lui sera présenté par le représentant du pouvoir adjudicateur lors de l'attribution du marché (cf article 9 du présent règlement).

4-6. Dématérialisation des marchés publics

La "dématérialisation des marchés publics" se traduit par l'utilisation de la voie électronique pour tous les échanges qui interviennent dans le processus d'achat public (accès à la consultation, remise des documents relatifs à la candidature et à l'offre, demande et échanges d'informations, demande de précision, déliement d'offre, lettre de rejet, lettre d'attribution et notification).

Dans le cadre de la mise en œuvre de la dématérialisation de la procédure, ***l'adresse mail utilisée dans le cadre de ces échanges sera l'adresse ayant servi au retrait du dossier de consultation.***

Les documents, dont la signature électronique sera requise lors de l'attribution, doivent être signés électroniquement. L'obtention d'un certificat de signature électronique est à la charge de chaque candidat.

Concernant l'acquisition des certificats, un délai de 8 à 15 jours est évoqué, sous condition de la production d'un dossier complet. La remise peut aller jusqu'à trois semaines, il est donc nécessaire d'anticiper la demande.

Ainsi, l'acheteur conseille à chaque soumissionnaire de se munir d'un certificat de signature électronique au moment de la remise du pli. Il lui faut simplement vérifier que le certificat figure bien sur la liste européenne et qu'il correspond au niveau minimum exigé pour les marchés publics (cf. arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique accessible sur le site legifrance.gouv.fr), soit une signature avancée reposant sur un certificat qualifié¹.

¹ L'arrêté du 12 avril 2018 laisse la possibilité d'utiliser un certificat de signature électronique de type RGS au-delà du 1^{er} octobre 2018, le temps de sa validité.

Le candidat doit s'assurer de sa capacité à remettre son offre

Les paramètres à prendre en compte par le candidat : les capacités techniques de son matériel, le type de raccordement à Internet et le trafic sur le réseau internet qui peuvent considérablement augmenter le délai moyen de téléchargement.

La boîte aux lettres du candidat (BAL)

Attention : certains serveurs de messagerie présents dans le système informatique des candidats peuvent filtrer des envois venant de la plate-forme. Les candidats doivent être vigilants sur ce point et vérifier également que les alertes de la plate-forme ne sont pas filtrées par le dispositif anti spam de l'entreprise ou redirigées vers les « *courriers indésirables* ». L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des AChats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre-prod@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Manuel d'utilisation

Un manuel d'utilisation est disponible sur le site afin de faciliter l'utilisation de la plate-forme. Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site.

Difficultés

En cas de difficultés sur la Plate-forme des AChats de l'Etat (PLACE), une assistance est mise à la disposition des entreprises depuis [le lien suivant Assistance](#) ou en cliquant sur la languette Assistance.

L'assistance en ligne permet de rechercher une réponse via une Foire aux Questions (FAQ), que vous pouvez filtrer par catégorie.

Si la FAQ ne vous apporte pas une réponse complète, vous avez la possibilité de renseigner un formulaire afin de créer une demande en ligne. La référence du ticket créée vous sera demandée par le support téléphonique disponible au 01 53 18 90 00.

ARTICLE 5 - CONDITIONS GENERALES DE REMISE DES PLIS

En application des dispositions prévues à l'article R.2123-7 du code de la commande publique, **dans le cadre de cette consultation, les documents requis des candidats (documents relatifs à la candidature et à l'offre) doivent être transmis uniquement par voie électronique.**

Le dépôt électronique des plis s'effectue sur le profil acheteur du MINARM, soit exclusivement sur le site de la Plate-forme des AChats de l'Etat (PLACE) depuis www.marches-publics.gouv.fr.

Ainsi, le candidat qui enverrait son pli sous un autre support que celui du profil d'acheteur (via la PLACE) verra son offre jugée irrégulière au sens de l'article L.2152-2 du code de la commande publique.

Il est à noter qu'au titre de l'article R.2132-11 du code de la commande publique, **l'acheteur préconise que les candidats adressent une copie de sauvegarde.** Cette copie de sauvegarde ne pourra être prise en compte que :

- Lorsque, dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique, un programme informatique malveillant (ou « virus ») est détecté par l'acheteur public. La trace de la malveillance du programme est conservée par l'acheteur public ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue à l'acheteur public dans les délais de dépôt des candidatures et des offres (par exemple : aléas de transmission), alors que la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'a pas pu être ouverte par l'acheteur public.

Lorsque l'acheteur public ouvre la copie de sauvegarde, le document reçu par voie électronique ne doit pas être utilisé : la copie de sauvegarde se substitue au document initial. Elle devient la candidature – ou l'offre – principale, qui se substitue complètement au document arrivé hors délai ou qui n'a pu être ouvert.

Le pli doit impérativement et de manière lisible comporter la mention « copie de sauvegarde ».

Indépendamment et en dehors de la réception de la copie de sauvegarde dans le délai imparti pour la remise des candidatures ou des offres fixé au RC, **le dépôt d'offre papier ou dématérialisée sur support électronique par envoi postal ou par porteur n'est pas autorisé.**

5-1. Le candidat effectue la transmission par voie électronique

5-1.1. Modalités de téléchargement

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable sur la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) accessible depuis www.marches-publics.gouv.fr. Le téléchargement peut s'effectuer soit en s'identifiant (**mode recommandé par l'acheteur**), de façon à être informé en cas de modification du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), soit en téléchargement anonyme (fortement déconseillé).

Important : Pour être informé des échanges avec l'acheteur, l'opérateur économique **devra impérativement vérifier** que l'adresse des échanges avec la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) 'nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr' soit accessible ou mise sur liste blanche pour passer les filtres des serveurs proxy en place dans les entreprises.

Le cas échéant, la transmission des documents sensibles ou confidentiels se fera de façon séparée par voie papier.

5-1.2. Transmission des dossiers par voie électronique via PLACE

Il est précisé que la signature électronique n'est pas obligatoire pour la remise des plis.

L'opérateur économique va avoir besoin de s'identifier, ce qui nécessite d'être inscrit au préalable sur la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr

Les documents transmis doivent être compressés. **La limite de taille des fichiers autorisée par la plateforme PLAC est de 1 Go.**

Les formats utilisés pour la transmission électronique des plis (candidatures et offres) doivent être choisis dans un format largement disponible: Word 2003, Excel 2003, PowerPoint 2003, PDF, JPG, zip (winzip, filzip, etc.) ou équivalent, tous compatibles PC ; l'administration doit pouvoir lire et imprimer les fichiers reçus.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutable, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Lorsque l'opérateur économique envoie son pli électronique, il reçoit en retour, un accusé de réception électronique de son dépôt.

Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai et ne sera pas admis par l'acheteur. Il en sera de même pour une réponse incomplète.

NOTA : Chaque envoi, via la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE), correspond à une offre. Cet envoi doit contenir l'ensemble des pièces décrites à l'article 6 du présent règlement de la consultation. Si plusieurs envois électroniques sont effectués par le soumissionnaire, seul le dernier pli réceptionné sera ouvert conformément aux dispositions de l'article R.2351-6 du code de la commande publique.

5-1.3. Candidature

Les opérateurs économiques doivent transmettre les documents et renseignements suivants :

- Lettre de candidature ou formulaire référencé DC 1 dans sa version en vigueur disponible sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>, complété dans son intégralité ;
- Déclaration du candidat ou formulaire référencé DC 2 dans sa version mise à jour disponible sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics> reprenant l'ensemble des informations demandées au candidat au titre de la consultation et permettant d'établir ses capacités ou l'ensemble des documents mentionnés ci-dessous.
- Déclaration de sous-traitance ou formulaire DC4 dans sa version mise à jour disponible sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics> qui peut être utilisé par les soumissionnaires ou titulaires de marchés publics pour présenter un sous-traitant au moment du dépôt de l'offre. **En cours d'exécution du marché public, la déclaration de sous-traitance doit s'effectuer via le site <https://subcllic.com>.**

5-2. La signature électronique

En application des dispositions de l'arrêté du 12 avril 2018, relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, la mise en œuvre de la signature électronique impose à chaque candidat de disposer :

- d'un **certificat de signature électronique** (clé format USB ou carte à puce), acheté auprès d'un prestataire qualifié et valable généralement de 1 à 3 ans, et conforme au règlement n° 910/2014 dit « eIDAS » ;
- d'un **outil de signature** qui permet d'apposer la signature avec le certificat sur le fichier souhaité. Si le candidat dispose dans son entité d'un parapheur électronique ou d'un outil spécifique pour signer, il n'est pas obligé d'utiliser l'outil de signature mis à disposition sur la plate-forme de dématérialisation de l'acheteur.

L'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant) doit produire des jetons de signature² conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés (XAdES, CAdES et PAdES).

Quels que soient les outils utilisés, ils ne doivent pas modifier le document, ce qui porterait atteinte à son intégrité.

5.2.1. Les exigences relatives aux certificats de signature électronique du signataire

Le certificat de signature électronique du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

1^{er} cas : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue"

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification « reconnue » mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- <https://www.ssi.gouv.fr/administration/visade-securite/visas-de-securite-le-catalogue>
- <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/eu-trusted-lists-trust-service-providers>

Il s'agit de signature électronique au minimum avancée reposant sur un certificat qualifié, conforme au règlement eIDAS (pour la France, pour l'Europe).

² Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé) : avec le format XAdES, les informations sur la signature (identité, date...) sont dans le fichier .xml qui est généré. Avec le format PAdES, la signature est identifiable dans le fichier sous forme d'empreinte visible. Dans tous les cas, l'identité du signataire est affichée lors de la création de la signature, puis demeure avec ou dans le fichier.

- soit la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3) ;
- soit la signature électronique qualifiée (niveau 4).

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2ème cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plate-forme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique.

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Justificatifs de conformité à produire

→ Le signataire transmet les informations suivantes :

La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...)

Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;

L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

5.2.2. Outil de signature utilisé pour signer les fichiers

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

Cas 1 : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la Plate-forme des Achats de l'État (PLACE).

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information

Cas 2 : Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- 1) produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
- 2) permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique **la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant** notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;

-le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc.).

NB : La personne signataire doit avoir le pouvoir d'engager la société.

5-3. Modalités de transmission de la copie de sauvegarde (clef USB ou support papier)

Le support électronique ou papier contient :

- le dossier de candidature (cf art. 6-1)
- le dossier de l'offre (cf art. 6-2)

La copie de sauvegarde sera placée dans deux enveloppes, de la façon suivante :

- L'enveloppe intérieure contenant les dossiers portera les mentions suivantes :

Offre (COPIE DE SAUVEGARDE) pour SUIPPES (51) - 132RIC - Réalisation de courettes témoins DAF_2026_000273 N° LOT : à préciser Enveloppe intérieure – COPIE DE SAUVEGARDE ENTREPRISE : <p style="text-align: center;"><u>NE PAS OUVRIR</u></p>

- L'enveloppe sera placée dans une enveloppe extérieure, qui portera l'adresse suivante :

Service d'infrastructure de la défense Nord-Est Sous-Direction Achats, Exécution Budgétaire et Comptabilité (SD-AC) Bureau achats métiers Pôle achats 1 Caserne NEY- 1, rue du Maréchal Lyautey – CS 92005 57044 METZ CEDEX 01

Le pli sera :

- soit remis contre récépissé à la Sous-Direction Achats, Exécution Budgétaire et Comptabilité (SD-AC) du service d'infrastructure de la défense Nord-Est (SID-NE) (horaires d'ouverture du lundi au jeudi, sauf jours fériés, de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 ; le vendredi de 08h30 à 11h30). **Aucun pli ne sera réceptionné en dehors de ces horaires ;**
- soit envoyé par voie postale, en recommandé avec avis de réception.

Dans l'un et l'autre cas, le pli devra parvenir à destination (Sous-Direction Achats, Exécution Budgétaire et Comptabilité (SD-AC) avant les dates et heure indiquées en page de garde du présent document.

NOTA : En cas de recours à une société de portage de plis, l'administration ne peut être tenue responsable de la présentation de plis en dehors des horaires d'ouverture du service.

ARTICLE 6 - CONTENU DES PLIS

Les dossiers (candidature et offre) des candidats seront entièrement rédigés en langue française.

Les candidats sont informés que l'administration conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : "EURO".

Le dossier à remettre par les candidats, pour chacun des lots, contiendra les documents nécessaires :

- d'une part à l'analyse de la candidature (article 6-1),
- et d'autre part au jugement de l'offre (article 6-2).

Les opérateurs économiques devront obligatoirement réunir les fichiers à déposer (candidatures et offres) dans un répertoire ZIPPE avant de le déposer sur PLACE.

L'outil zip est en libre téléchargement depuis PLACE entreprise sur [Accueil/Aide/Outils informatiques](#) :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise/aide/outils-informatiques>

6-1. Dossier candidature

6-1.1 Généralités

La sélection des candidatures se fera conformément aux dispositions de l'article L.2142-1 et des articles R.2142-1 à R.2142-27 du code de la commande publique.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique ou qui, le cas échéant, après mise en œuvre des dispositions du I de l'article R.2144-2, produisent des dossiers de candidature ne comportant pas les pièces et renseignements demandés ci-après ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

Les candidats doivent justifier et apporter la preuve de leurs capacités juridiques, économiques, financières, techniques et professionnelles à réaliser **toutes les prestations pour lesquelles ils se portent candidats**.

Les capacités s'apprécient globalement tous opérateurs économiques confondus composant la candidature.

A cette fin, il sera fourni obligatoirement **pour chaque opérateur économique**, les renseignements concernant la situation propre du candidat, les justificatifs quant aux conditions d'accès à la commande publique, les renseignements et les formalités nécessaires pour l'évaluation de leurs capacités économique et financière, professionnelle et technique minimales requises.

Pour présenter ces renseignements, l'acheteur invite le candidat à utiliser les imprimés DC1 et DC2 joints au présent dossier de consultation et qui contiennent certains des éléments demandés.

Les candidats ne sont plus tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation, lorsque les conditions introduites selon les articles R.2143-13 et R.2143-14 du code de la commande publique sont remplies. PLACE propose un dispositif de coffre-fort numérique permettant le dépôt des attestations fiscales et sociales, accessibles dans le cadre de la remise d'une offre électronique.

6-1.2. Pièces à fournir par l'opérateur économique unique ou le groupement d'opérateurs économiques (cotraitants)

En cas de groupement d'opérateurs économiques, les documents et renseignements ci-dessous sont à fournir pour chaque membre du groupement (à l'exception du DC1 qui est commun à tous les membres du groupement).

Les documents et renseignements à fournir sont :

6-1.2.1 - Situation juridique

- Lettre de candidature (formulaire DC1), incluant notamment :
 - l'information selon laquelle le candidat se présente seul ou en groupement ;
 - une déclaration sur l'honneur certifiant que le candidat a satisfait à l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales (articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés)
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la ou les copies des jugements prononcés à cet effet. **Les entreprises devront justifier de leur habilitation à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché (article L.2141-3-3° du code de la commande publique)**

6-1.2.2 - Capacités économiques et financières/niveau minimum exigé

a) renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

- Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (formulaire DC2), mentionnant le chiffre d'affaires des trois dernières années.

b) niveau spécifique minimal exigé :

- La moyenne des trois derniers chiffres d'affaires annuels disponibles (sur les trois dernières années) doit être supérieure à :

Lots concernés	Montant € (HT)
LOT 1	705 000
LOT 2	190 000
LOT 3	215 000
LOT 4	255 000

6-1.2.3 - Capacités techniques et professionnelles/niveau minimum exigé

- **Liste de références** de travaux exécutés au cours des trois dernières années et de même nature que ceux faisant l'objet de la présente consultation.

Cette liste, qui se limitera à quelques références pertinentes et vérifiables sur des opérations de nature et complexité comparables, sera détaillée et fera obligatoirement ressortir, pour chaque référence :

- L'objet, avec indication des caractéristiques principales
- Le montant
- L'époque de réalisation (date)
- Le lieu d'exécution
- Les organismes ou maîtres d'ouvrage pour lesquels les travaux ont été réalisés, avec indication des coordonnées d'un correspondant du maître d'ouvrage ou de l'organisme chargé de l'opération.

Cette liste est à fournir dans tous les cas pour chaque opérateur économique.

En l'absence de telles références ou en cas de références insuffisantes, le candidat produira tous les éléments nécessaires à l'appréciation de ses capacités notamment ses qualifications professionnelles (expériences et qualification des personnels) et ses moyens.

La preuve des capacités techniques et professionnelles peut être apportée :

- par tout moyen à sa convenance notamment par des certificats de bonne exécution de travaux,

- par des certificats de qualifications professionnelles, par des certificats d'identité professionnelle,
- par des certificats de qualité.

LOT 1

- **Qualification souhaitée** (ou références similaires) :

Référence qualification	Intitulé qualification
Qualibat 2112 ou équivalent	Maconnerie et ouvrage en béton armé – technicité confirmée

LOT 2

- **Qualification souhaitée** (ou références similaires) :

Référence qualification	Intitulé qualification
Qualibat 2412 ou équivalent	Construction et structure métallique – technicité confirmée

LOT 3

- **Qualification souhaitée** (ou références similaires) :

Référence qualification	Intitulé qualification
Qualibat 4412 ou équivalent	Métallerie – technicité confirmée

LOT 4

- **Qualification souhaitée** (ou références similaires) :

Référence qualification	Intitulé qualification
Qualibat 5252 ou équivalent	Installation de distribution de chauffage ou de rafraîchissement avec centrale de traitement d'air – technicité confirmée

un certificat sera obligatoirement fourni.

Les entreprises de création récente sont invitées à justifier de leurs capacités financières, techniques, ainsi que de leurs références professionnelles par tout moyen.

- **Qualification obligatoire** :
Sans objet.

6-1.3 Prise en compte des capacités d'autres opérateurs économiques (autres que cotraitants) :

Pour justifier de ses capacités, le candidat, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre cet (ces) opérateur(s) (sous-traitant en particulier) et lui-même. Les pièces à fournir pour chacun de ces opérateurs économiques sont les suivantes :

- pour chaque opérateur économique présenté, le candidat produira les mêmes documents que ceux qui lui sont exigés (cf. article 6-1.2 ci-dessus) ;
- en outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de cet opérateur, conformément au cadre joint au présent règlement ou dans le DUME.

Si l'opérateur économique est une filiale, le candidat fournira en plus la preuve de son statut de filiale par tout moyen à sa convenance (organigramme, etc.).

6.1.4- Marché sensible

Le projet de contrat est sensible, conformément aux dispositions de l'annexe 33 de l'instruction générale interministérielle (IGI 1300) sur la protection du secret de la défense nationale annexée à l'arrêté du 13 novembre 2020 portant approbation de ladite instruction.

6-2. Présentation de l'offre

6-2.1 Solution de base

Le dossier à remettre par chaque candidat et **pour chaque lot** comprendra obligatoirement les pièces suivantes :

- 1) la décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) :** cadre ci-joint à compléter et dater ;
Ce document devra obligatoirement être rendu sous format EXCEL ou LIBRE OFFICE CALC.
- 2) Le mémoire justificatif** des dispositions que le soumissionnaire se propose d'adopter pour l'exécution des travaux (cf. contenu du mémoire à l'article 7-1.2 ci-après) ;
- 3) Le certificat de visite des lieux** complété, signé et délivré par le maître d'œuvre ou son représentant lors de la visite des lieux ;
- 4) La déclaration individuelle de responsabilité au titre d'un contrat sensible :** cadre ci-joint à compléter, signer et dater ;
- 5) L'annexe Z (documents DR)** renseignée, paraphée et signée;
- 6) L'acte d'engagement (AE)** complété et signé, accompagné des formulaires DC4 éventuels (en cas de sous-traitance) ;
- 7) Un relevé d'identité bancaire ou postal.**

L'absence de l'une des pièces énumérées de n° 1 à n°5 rend l'offre irrégulière.

Les cadres fournis par le service d'infrastructure doivent impérativement être renseignés, sous peine d'offre irrégulière.

L'acte d'engagement et le RIB ne sont pas comptabilisés dans les pièces obligatoires.

Les opérateurs économiques devront obligatoirement réunir les fichiers à déposer (candidatures et offres) dans un répertoire ZIPPE avant de le déposer sur PLACE.

L'outil zip est en libre téléchargement depuis PLACE entreprise sur Accueil /Aide/Outils informatiques : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise/aide/outils-informatiques>

6-2.2. Variante facultative

Sans objet.

6-3. Pli de sauvegarde

La remise d'un pli de sauvegarde contenant l'ensemble du dossier de candidature et de l'offre est fortement préconisée.

Le titulaire adressera son pli selon les modalités définies au paragraphe 5.3 supra.

ARTICLE 7 – JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement de l'offre économiquement la plus avantageuse sera effectué selon les critères pondérés suivants :

- Prix : 55 points
- Valeur technique : 30 points
- Valeur environnementale : 15 points

7-1. Modalités de pondération des critères

7-1.1. La notation du critère prix sera appliquée comme suit, sur l'analyse de la DPGF :

- offre conforme présentant le prix le plus bas : 55 points
- calcul du nombre de points pour une autre offre : **$Np = 55 * (Omd/O)$**

$Np = 55 * (Omd/O)$

Np est la note de l'offre considérée

O est le montant de l'offre étudiée

Omd est le montant de l'offre la moins-disante

7-1.2. La notation du critère valeur technique sera appliquée comme suit :

Le jugement des offres au titre du critère de la « valeur technique » se fera au regard du mémoire technique.

Le candidat s'attachera obligatoirement à formuler son mémoire technique selon, et dans l'ordre, les différents critères et sous-critères définis ci-après, en répondant spécifiquement aux renseignements demandés, tels que précisés.

Si le mémoire technique ne respecte pas la trame des sous-critères de notation, le candidat sera pénalisé par un malus de 5 points sur sa notation globale valeur technique.

Les points recueillis en A, B, C sont additionnés sur un total de 100 points ramenés à 30 points par règle de trois :

$$\text{Points obtenus (sur 100)} \times 30/100$$

A. Calendrier et organisation : 20 points

(100% pour réponse TB – 75% pour B – 50% pour passable – 25% pour non adaptée – 0% pour non rendu)

Chaque lot sera étudié et donnera lieu à une notation sur 20.

- **Planning d'exécution détaillé des prestations comprenant : 10 points total**
 - Un diagramme de GANTT avec légende, échantillonnage par semaine, liste des tâches avec optimisation des temps de tâches précis : **5 points**
 - L'identification du chemin critique en rouge, visuellement mis en évidence sur le diagramme de GANTT, et des points d'arrêts (CCTP et définis par l'entrepreneur) mentionnant notamment la création de la courette témoin avant généralisation : **2 points**
 - 1 page A4 recto verso maximum présentant les solutions pour minimiser les délais, anticiper les interfaces, et faire face aux imprévus : **3 points**
- **Production d'un document de 10 pages A4 recto/verso maximum (annexes comprises) : 10 points**
 - Expliquant l'organisation du chantier au travers d'un plan d'installation de chantiers sous forme de croquis/schéma (incluant à minima les zones de travaux, stockage et circulations) : **5 points**
 - Identifiant les zones de co-activités et le phasage nécessaire pour déplacer la clôture du chenil actuel (prenant en compte le risque cynotechnique) : **5 points**

B. Réalisations techniques et méthodologie : 60 points

(100% pour réponse TB – 75% pour B – 50% pour passable – 25% pour non adaptée – 0% pour non rendu)

❖ Notation commune TCE 45 pts

Chaque lot sera étudié et donnera lieu à une notation sur 45.

- **Rédaction d'une note analytique limitée à 10 pages A4 recto/verso (annexes comprises) détaillant : 30 points**
 - Les objectifs du projet explicitant le caractère expérimental et la réalisation **de la cour témoin** avant généralisation : **10 points**
 - Les spécificités techniques de chaque courette et les équipements les composant : **10 points**
 - Les risques techniques et le détail du niveau de finition attendu : **10 points**
- **Réalisation d'un Plan d'Assurance Qualité (P.A.Q.) conforme aux prescriptions des dispositions générales du C.C.T.P, précisant : 15 points total**
 - Les méthodologies de mise-en-œuvre garantissant le respect des attendus du CCTP: **8 points**
 - Les méthodologies de mise-en-œuvre garantissant le contrôle des ouvrages : **7 points**

❖ Notation pour Lot n°1 : 15 pts

- **Description détaillée des moyens techniques et dispositions constructives mises en œuvre :**
 - Les méthodologies de mise-en-œuvre garantissant le respect des pentes : **5 points**

- Les méthodologies de mise-en-œuvre garantissant le respect des granulométries : **5 points**
- Les méthodologies de mise en œuvre des liaisons anti-fissuration entre mur et dalle : **5 points**

❖ **Notation pour Lot n°2 : 15 pts**

- Utilisation de moyens de levage électrique : **5 points**
- Traitement extérieur des habillages de sous-face de toiture : **5 points**
- Tableau des marques couverture : **5 points**

❖ **Notation pour Lot n°3 : 15 pts**

- Description détaillée des moyens techniques et dispositions constructives mises en œuvre pour les trappes jour/nuit pour :
 - Sécurité animale (anti pincement, absences d'arrêtes, cache de protection) : **5 points**
 - Système de marteaux de sécurité fiable en verrouillage/déverrouillage : **5 points**
 - Système de démontage et de remontage : **5 points**

❖ **Notation pour Lot n°4 : 15 pts**

- Description détaillée des moyens techniques et dispositions constructives mises en œuvre pour le système central de traitement d'air/puits climatique afin de
 - Tableau des marques centrale de traitement d'air : **3 points**
 - Tableau des marques ventilation simple flux : **3 points**
 - Tableau des marques centrale de désinfection : **3 points**
 - Minimiser le chauffage complémentaire avec la batterie chaude et maximiser les échanges thermiques par le puits climatique : **6 points**

C. Moyens humains : 20 points (critère commun à tous les lots)

(100% pour réponse TB – 75% pour B – 50% pour passable – 25% pour non adaptée – 0% pour non rendu)

Chaque lot sera étudié et donnera lieu à une notation sur 20.

- Organigramme de chantier incluant les rôles et responsabilités de chaque membre, insistant sur les rôles dans le contrôles qualité : **10 points**
- Curriculum Vitae des chefs d'équipe/chantier ou personnel présent sur le chantier supervisant au quotidien les travaux et la mise en œuvre ; mettant en avant leurs expériences sur des projets faisant appels à des techniques similaires (dallages qualitatifs, finitions de sols, chenils, bâtiments d'élevage...) : **10 points**

Note éliminatoire :

L'offre devra obtenir au minima la note moyenne (50/100) pour pouvoir être classée.

Formule de pondération de la valeur technique retenue :

La note technique sera donnée par : $30 * (Nt A + Nt B + Nt C) \text{ offre étudiée} / (Nt A + Nt B + Nt C) \text{ offre mieux notée}$.

Notation du critère valeur environnementale : 15 points

(100% pour réponse TB – 75% pour B – 50% pour passable – 25% pour non adaptée – 0% pour non rendu)

Chaque lot sera étudié et donnera lieu à une notation sur 15.

Si le mémoire environnemental ne respecte pas la trame des sous-critères de notation, le candidat sera pénalisé par un malus de 5 points sur sa notation globale valeur environnementale.

Le mémoire environnemental sera jugé dans sa globalité.

Rédaction d'un mémoire environnemental devant suivre le modèle annexé au présent RC en annexe 5 : 15 points

La note finale de chaque soumissionnaire sera constituée par l'addition de la note obtenue au titre de chacun des critères.

En cas d'égalité arithmétique de la note finale, le critère prix sera prépondérant.

Formule totale : Note Totale $N_{tot} = N_p + N_t + N_e$

7-1.3 Classement des offres avec variante facultative :

Sans objet.

7-1.4 Classement et prise en compte de la variante obligatoire :

Sans objet.

ARTICLE 8 – ATTRIBUTION, NOTIFICATION DU MARCHÉ

Seul le soumissionnaire retenu au terme du classement des offres doit produire les pièces prévues aux articles R.2143-5 à R.2143-15 du code de la commande publique en application des articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11.

Si ces documents ne sont pas joints dans la réponse initiale, des formalités préalables à l'attribution et à la notification du marché sont engagées avec l'attributaire pressenti par l'acheteur via PLACE.

ATTENTION ! Les délais octroyés n'ont pas pour effet de permettre à l'attributaire de se procurer un certificat de signature électronique, ni d'effectuer les démarches administratives de régularisation auprès des administrations et organismes compétents.

8-1. Formalités : Documents à fournir par l'attributaire du marché

Le marché ne sera attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de **cinq jours**, à compter de la date de réception de la demande de l'administration :

- les justificatifs mentionnés aux articles R.2143-5 à R.2143-15 du code de la commande publique (articles R.2144-1 à R.2144-7 du code précité) ;
- dans le cas où l'acte d'engagement n'a pas été transmis signé dans l'offre, l'acte d'engagement correspondant à l'offre retenue par le représentant du pouvoir adjudicateur, dûment signé par la (les) personne(s) habilitée(s) et accompagné du (des) pouvoir(s) d'engager la (les) société(s). Le cas échéant, l'acte d'engagement sera accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément de leurs conditions de paiement (formulaire DC4) ;
- **une assurance** couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792-1 à 1792-4 du Code civil et couvrant les dommages aux existants imputables aux travaux neufs ou nouveaux réalisés dans le cadre du présent marché et soumis à l'obligation d'assurance décennale (cf. à l'article 241-1 du code des assurances);
- tout document complémentaire éventuel (mise au point notamment) demandé par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Cette obligation concerne toutes les entreprises désignées au marché.

A défaut d'avoir produit l'ensemble des documents demandés dans le délai prescrit, le représentant du pouvoir adjudicateur pourra déclarer l'offre irrégulière au titre de l'article L.2152-2 du code de la commande publique. En conséquence, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire à son tour les pièces nécessaires³.

8.2. Transmission des documents justificatifs et autres moyens de preuves

Les justificatifs et les moyens de preuve mentionnés à l'article R2143-8 du code de la commande publique et demandés à l'article 8-1 ci-dessus ne sont demandés par l'acheteur qu'au(x) soumissionnaire(s) auquel(s) il est envisagé d'attribuer le marché.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposés par le(s) soumissionnaire(s) sur la plateforme en ligne « e-Attestations » mise à sa disposition, gratuitement, à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com/EAttestationsFO/fo/E-Attestations.html>.

La plateforme sécurisée « e-Attestations » permet aux opérateurs économiques de déposer toutes les informations et documents obligatoires à partager uniquement avec vos donneurs d'ordres.

Elle est entièrement gratuite.

Elle nécessite la création d'un compte sur la plateforme qui est connectée aux administrations. « e-Attestations » agrège des données directement auprès de tiers producteurs de confiance comme le RNCS, les URSSAF, la DGIFP,...

Aussi le candidat n'aura qu'à compléter les informations et documents manquants dans son dossier.

Plus d'informations à l'adresse suivante :

<https://www.e-attestations.com/index.php:comment-ca-marche/pour-les-declarants>.

Toutefois les candidats ne sont pas tenus de fournir les justificatifs déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables, même si celui-ci ne l'a pas expressément prévu. Dans ce cas, ils peuvent indiquer dans leur candidature, les documents concernés ainsi que la référence de la ou des

³ Le cas échéant, cette procédure est renouvelée jusqu'à épuisement des offres classées.

consultation(s) pour la ou lesquelles les documents ont déjà été transmis (dispositif dites-le nous une fois ou DLNUF).

Les justificatifs et les moyens de preuve mentionnés à l'article R2143-8 du code de la commande publique et demandés à l'article 8-1 ci-dessus, ne sont demandés par l'acheteur qu'au(x) soumissionnaire(s) auquel(s) il est envisagé d'attribuer le marché.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus doivent être déposés par le(s) soumissionnaire(s) sur la plateforme en ligne « APROVALL », anciennement « e-Attestations ».

La plateforme sécurisée « APROVALL » permet aux opérateurs économiques de déposer toutes les informations et documents obligatoires à partager uniquement avec leurs donneurs d'ordres.

Elle est entièrement gratuite.

Les candidats disposant auparavant d'un compte sur « e-attestations » n'ont qu'à compléter les informations et documents manquants dans leur dossier. Le changement vers la plateforme Aprovall est sans incidence et ne nécessite pas de création d'un nouveau compte.

Plus d'informations à l'adresse suivante :

<https://www.aprovall.com/fr/blog/pourquoi-sommes-nous-devenus-aproval/>

8.3. Fin de procédure et notification

Le marché est définitivement attribué une fois ces formalités préalables correctement remplies.

Après signature de l'acte d'engagement (voire de la mise au point) par le représentant du pouvoir adjudicateur, le marché est notifié, conformément aux dispositions de l'article R.2182-4 du code de la commande publique.

NB : Le titulaire devra s'assurer que la ou les personne(s) habilitée(s) à engager la société dispose(nt) d'un certificat de signature électronique valide sur toute la durée du marché, de façon à pouvoir signer les actes modificatifs (actes de sous-traitance, modifications du marché, décisions...) qui interviendraient en cours d'exécution du marché.

ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tout renseignement complémentaire nécessaire à la remise de leur offre, les candidats devront faire parvenir au plus tard **dix jours** au moins avant la date de remise de l'offre une demande écrite :

– par mail à : sid-nord-est.ach.fct@def.gouv.fr

– ou via la PLACE : www.marches-publics.gouv.fr sous la référence de la consultation DAF_2026_000273.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré un dossier.

Metz, le

Le représentant du pouvoir adjudicateur